



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29
Pour : 23
Contre : /
Abstentions : 6
(PS/PC)

**Objet : Indemnités
de fonctions du
Maire**

DELIBERATION N° 5

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 20 janvier 2017

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, M.LORDON, JD BONNOME, J.DARRIGADE, C.DUPIN, N.DAUGA, G.MOSCHETTI, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), G.ELGART (pouvoir à MJ ROQUES), S.PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), A. VALOT (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle que par délibération du 14 avril 2014, l'indemnité de fonctions du Maire a été fixée au taux de 28,05 % de l'Indice Brut 1015 et celle des adjoints et du conseiller municipal délégué à 18,70 % conformément à la volonté municipale de réduire les indemnités de 15 %. L'indemnité de fonctions versée au conseiller municipal ayant délégation de fonctions avait été imputée sur l'indemnité de fonctions du Maire.

Compte-tenu de la démission du conseiller municipal délégué à la coopération interne et de la volonté de ne pas reconduire cette délégation, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'indemnité de fonctions du Maire, à compter du 1^{er} février 2017, du montant de l'indemnité perçue au titre de sa délégation par l'ancien conseiller municipal.

L'indemnité du Maire serait fixée par conséquent à 46.75 % de l'indice brut 1015.

Il est précisé que cette augmentation ne modifie pas l'enveloppe globale indemnitaire actuelle et reste en deçà du taux maximum pouvant être alloué (55 % de l'indice brut 1015).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité de fonctions du Maire au taux de 46.75 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} février 2017.

Valide le tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonctions versées.

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM,PRENOM	POURCENTAGE IB 1015	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	GONZALEZ Francis	46.75%	1787.85 €
1 ^{er} adjoint	THEBAUD Marie-Ange	18.70%	715.14 €
2 ^{ème} adjoint	DARRIBEROUGE Louis	18.70%	715.14 €
3 ^{ème} adjoint	EVENE-MATEO Monia	18.70%	715.14 €
4 ^{ème} adjoint	LASSABE Gilles	18.70%	715.14 €
5 ^{ème} adjoint	ROQUES Marie-Josée	18.70%	715.14 €
6 ^{ème} adjoint	ACEDO Patrick	18.70%	715.14 €
7 ^{ème} adjoint	ORDONNES Claire	18.70%	715.14 €
8 ^{ème} adjoint	DOS SANTOS José	18.70%	715.14 €

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 27 janvier 2017
Le Maire,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/01/2017